Nous sommes frères par la nature, mais étrangers par l'éducation

CONFUCIUS
(-551 à -479)

2

Comptes consolidés IFRS

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

1. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

en milliers d'euros	NOTES	31/12/2015	31/12/2014
CAISSE, BANQUES CENTRALES	5.1	18 759	18 499
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.1	187 496	212 535
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	5 457	8 264
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	5.4	1 419 084	1 494 889
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5.6.1	1 683 182	1 147 981
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	5.6.2	8 371 853	8 840 123
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	5.7	0	0
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		23 857	9 492
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	5.9	50 683	62 858
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	5.10	147 850	150 319
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	5.11	0	0
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE	5.12	0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	8.1	59 852	56 618
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5.13	0	19
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.14	33 554	23 796
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.14	1 985	3 039
ECARTS D'ACQUISITION	5.15	0	0
TOTAL DES ACTIFS		**12 003 612**	**12 028 432**

PASSIF

en milliers d'euros	NOTES	31/12/2015	31/12/2014
BANQUES CENTRALES		0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.2	187 009	210 986
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	36 123	32 442
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5.16.1	3 376 573	3 830 499
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5.16.2	5 281 968	4 985 256
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	5.17	30 001	30 003
ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0	0
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS	5.9	3 823	3 242
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	5.18	53 894	50 020
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5.19	109 676	127 663
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE		0	0
PROVISIONS	5.20	29 270	35 018
DETTES SUBORDONNÉES	5.21	1 172 104	1 100 373
CAPITAUX PROPRES		1 723 170	1 622 930
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 688 116	1 587 911
Capital et primes liées		290 857	282 802
Réserves consolidées		1 181 629	1 090 047
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		122 096	118 682
Résultat de la période		93 534	96 380
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	5.23	35 054	35 019
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**12 003 612**	**12 028 432**

2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros		EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	6.1	314 745	369 206
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	6.1	-170 061	-182 410
COMMISSIONS (PRODUITS)	6.2	57 863	34 684
COMMISSIONS (CHARGES)	6.2	-11 944	-7 287
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	6.3	2 988	16 915
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	6.4	36 363	24 457
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	6.5	1 009	583
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6.5	-775	-13 969
PRODUIT NET BANCAIRE		230 188	242 179
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	6.6	-95 143	-88 025
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		-3 961	-7 276
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		131 084	146 878
COÛT DU RISQUE	6.7	2 022	-1 524
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		133 106	145 354
QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	8.2	4 258	2 121
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	6.8	264	732
RÉSULTAT NET D'IMPÔTS DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION		0	0
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION		0	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		137 628	148 207
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	6.10	-44 015	-50 833
RÉSULTAT NET		93 613	97 374
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	5.23	-79	-994
RESULTAT NET PART DU GROUPE		**93 534**	**96 380**

3. RÉSULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
RÉSULTAT NET	93 613	97 374
ECARTS DE RÉÉVALUATION SUR RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES	1 146	-1 440
EFFET D'IMPÔT DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	-395	496
QUOTE-PART DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE NON RECYCLABLE EN RÉSULTAT	0	0
ELÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	751	-944
ECARTS DE CONVERSION	0	0
VARIATIONS DE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	15 880	6 634
VARIATIONS DE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-11 061	-11 431
IMPÔTS	-1 175	698
QUOTE-PART DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE RECYCLABLE EN RÉSULTAT	-1 025	353
ELÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	2 619	-3 746
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	3 370	-4 690
RESULTAT GLOBAL	**96 983**	**92 684**
PART DU GROUPE	96 948	91 631
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	35	1 053

4. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	CAPITAL ET PRIMES LIÉES			
en milliers d'euros	CAPITAL	PRIMES	RÉSERVES CONSOLIDÉES	
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2014	281 241	544	1 097 313	
DISTRIBUTION			-7 257	
AUGMENTATION DE CAPITAL	1 017			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES				
RÉSULTAT				
AUTRES VARIATIONS			-9	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	282 258	544	1 090 047	
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014			96 380	
IMPACT DE L'APPLICATION D'IFRIC 21			480	
CAPITAUX PROPRES AU 1ER JANVIER 2015	282 258	544	1 186 907	
DISTRIBUTION			-5 276	
AUGMENTATION DE CAPITAL	8 055			
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES				
RÉSULTAT				
AUTRES VARIATIONS			-2	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	290 313	544	1 181 629	

GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES				RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DES MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
	VARIATION DE JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS						
RÉSERVES DE CONVERSION	ECART DE RÉÉVALUATION SUR PASSIFS SOCIAUX	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE				
0	-700	122 668	1 464	-0	1 502 530	40 783	1 543 313
					-7 257		-7 257
					1 017		1 017
	-945	3 690	-7 495		-4 750	57	-4 693
				96 380	96 380	994	97 374
					-9	-6 815	-6 824
0	-1 645	126 358	-6 031	96 380	1 587 911	35 019	1 622 930
				-96 380	0		0
					480		480
0	-1 645	126 358	-6 031	-0	1 588 391	35 019	1 623 410
					-5 276		-5 276
					8 055		8 055
	752	9 915	-7 253		3 414	-44	3 370
				93 534	93 534	79	93 613
					-2		-2
0	-893	136 273	-13 284	93 534	1 688 116	35 054	1 723 170

5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	137 628	148 207
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4 281	5 011
DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0	0
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET AUX DÉPRÉCIATIONS (Y COMPRIS PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE)	-42 931	-170 408
QUOTE-PART DE RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	-4 258	-2 121
PERTES NETTES/GAINS NETS SUR ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-20 202	-19 159
PRODUITS/CHARGES DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	-15 840	-30 094
TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	-78 950	-216 771
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-596 532	-299 230
FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	749 056	136 886
FLUX LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS AFFECTANT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	48 998	-36 097
FLUX LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS AFFECTANT DES ACTIFS ET PASSIFS NON FINANCIERS	-7 267	94 170
IMPÔTS VERSÉS	-35 407	-36 959
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	158 848	-141 230
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	217 526	-209 794
FLUX LIÉS AUX ACTIFS FINANCIERS ET AUX PARTICIPATIONS	75 123	28 947
FLUX LIÉS AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT	77	0
FLUX LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	-12 387	-4 416
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	62 813	24 531
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT OU À DESTINATION DES ACTIONNAIRES (1)	3 997	-46 316
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (2)	71 731	114 924
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	75 728	68 608
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	**356 067**	**-116 655**
CAISSE ET BANQUES CENTRALES		168 346
CAISSE ET BANQUES CENTRALES (ACTIF)	18 499	168 346
BANQUES CENTRALES (PASSIF)	0	
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		-14 029
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS (3)	43 050	44 113
COMPTES ET PRÊTS À VUE	0	
COMPTES CRÉDITEURS À VUE	-23 887	-58 142
OPÉRATIONS DE PENSION À VUE	0	
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	**37 662**	**154 317**
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	18 759	18 499
CAISSE ET BANQUES CENTRALES (ACTIF)	18 759	18 499
BANQUES CENTRALES (PASSIF)	0	
OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	396 991	19 163
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS (3)	396 991	43 050
COMPTES ET PRÊTS À VUE	0	
COMPTES CRÉDITEURS À VUE	-22 021	-23 887
OPÉRATIONS DE PENSION À VUE	0	
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	393 729	37 662
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**356 067**	**-116 655**

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés. . Le pourcentage de détention s'élève à 71,20% y compris actions propres détenues par Natixis ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

BMF a demandé son retrait d'agrément en tant qu'établissement de crédit auprès de l'ACPR.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

NÉANT

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture[1].

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.
- Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du Groupe pour un montant net d'impôt différé de 480 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ;
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti/Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;

- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 17 mars 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mai 2016.

NOTE 3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe CASDEN Banque Populaire est constituée de la CASDEN et de 4 filiales.

3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir

de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition Correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou Groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote Correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours Correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée

du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts Sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des Parts Sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les Parts Sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un Groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.
- Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). Le Groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

  Seront en particulier classés dans cette catégorie :
  - les swaps de taux standards ou CMS ;
  - les accords de taux futurs (FRA) ;
  - les swaptions standards ;
  - les caps et floors standards ;
  - les achats et ventes à terme de devises liquides ;
  - les swaps et options de change sur devises liquides ;
  - les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...
- Instruments non dérivés de niveau 2

  Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

  Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
  - le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
  - le paramètre est alimenté périodiquement ;
  - le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
  - les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

  La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

  Figurent notamment en niveau 2 :
  - les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
  - les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
  - les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement (à supprimer le cas échéant) :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 835 084 milliers d'euros pour les titres BPCE

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis

plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes Correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;

- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location Correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement Correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision Correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.12. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.14. Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

4.15. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 4 433 milliersd'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 124 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 528 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 223 milliers d'euros dont 156 milliers d'euros comptabilisés en charge et 67 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
CAISSE	0	0
BANQUES CENTRALES	18 759	18 499
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**18 759**	**18 499**

5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les instruments financiers dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des instruments financiers dérivés.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

	31/12/2015			31/12/2014		
en milliers d'euros	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	7 691	7 691	0	7 691	7 691
TITRES À REVENU FIXE	0	7 691	7 691	0	7 691	7 691
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0	0	0	0	0	0
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
PRÊTS À LA CLIENTÈLE	0	0	0	0	0	0
PRÊTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION (1)	0	0	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE TRANSACTION (1)	179 805		179 805	204 844		204 844
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**179 805**	**7 691**	**187 496**	**204 844**	**7 691**	**212 535**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 14).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	NON-CONCORDANCE COMPTABLE	GESTION EN JUSTE VALEUR	DÉRIVÉS INCOR-PORÉS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION
TITRES À REVENU FIXE	0	0	7 691	7 691
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	0	0	0	0
PRÊTS ET OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**0**	**7 691**	**7 691**

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève 187 009 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (210 986 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le Groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2015			31/12/2014		
en milliers d'euros	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	632 616	179 798	180 271	849 138	204 844	204 113
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	632 616	179 798	180 271	849 138	204 844	204 113
INSTRUMENTS DE TAUX	1 350 000	7	6 738	550 000	0	6 873
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 350 000	7	6 738	550 000	0	6 873
DÉRIVÉS DE CRÉDIT						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	**1 982 616**	**179 805**	**187 009**	**1 399 138**	**204 844**	**210 986**

5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2015			31/12/2014		
en milliers d'euros	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	168 000	5 457	12 553	172 000	8 264	9 008
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	168 000	5 457	12 553	172 000	8 264	9 008
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	168 000	5 457	12 553	172 000	8 264	9 008
INSTRUMENTS DE TAUX	1 570 000	0	23 570	1 750 000	0	22 828
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	60 954	0	606
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS FERMES	1 570 000	0	23 570	1 810 954	0	23 434
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	1 570 000	0	23 570	1 810 954	0	23 434
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	**1 738 000**	**5 457**	**36 123**	**1 982 954**	**8 264**	**32 442**

5.4. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	80 394	58 057
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	217 647	240 124
TITRES DÉPRÉCIÉS	0	0
TITRES À REVENU FIXE	298 041	298 181
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	1 141 716	1 219 448
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
PRÊTS À LA CLIENTÈLE	0	0
PRÊTS	0	0
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 439 757	1 517 629
DÉPRÉCIATION DES TITRES À REVENU FIXE ET DES PRÊTS	0	0
DÉPRÉCIATION DURABLE SUR ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	-20 673	-22 740
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	**1 419 084**	**1 494 889**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (AVANT IMPÔT)	165 263	149 316

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable côtés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

5.5. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015		
en milliers d'euros	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)
ACTIFS FINANCIERS			
TITRES	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	179 805	0
Dérivés de taux	0	179 805	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	179 805	0
TITRES	0	0	7 691
Titres à revenu fixe	0	0	7 691
Titres à revenu variable	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	0	0	7 691
Dérivés de taux	0	5 457	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	5 457	0
TITRES DE PARTICIPATION	0	0	1 015 512
AUTRES TITRES	206 068	165 995	31 509
Titres à revenu fixe	170 491	124 657	2 893
Titres à revenu variable	35 577	41 338	28 616
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	206 068	165 995	1 047 021
PASSIFS FINANCIERS			
TITRES	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	187 009	0
Dérivés de taux	0	187 009	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	187 009	0
TITRES	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	0	0	0
Dérivés de taux	0	36 123	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	36 123	0

	31/12/2014			
TOTAL	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
179 805	0	204 844	0	204 844
179 805	0	204 844	0	204 844
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
179 805	0	204 844	0	204 844
7 691	0	0	7 691	7 691
7 691	0	0	7 691	7 691
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
7 691	0	0	7 691	7 691
5 457	0	8 264	0	8 264
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
5 457	0	8 264	0	8 264
1 015 512	0	61 863	987 491	1 049 354
403 572	167 989	187 043	90 503	445 535
298 041	131 705	109 986	56 490	298 181
105 531	36 284	77 057	34 013	147 354
0	0	0	0	0
1 419 084	167 989	248 906	1 077 994	1 494 889
0	0	0	0	0
187 009	0	210 986	0	210 986
187 009	0	210 986	0	210 986
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
187 009	0	210 986	0	210 986
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
36 123	0	31 836	0	31 836
0	0	0	0	0
0	0	606	0	606
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
36 123	0	32 442	0	32 442

5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2015	RECLASSEMENTS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE		
			AU COMPTE DE RÉSULTAT (2)		EN
			SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	SUR LES OPÉRATIONS SORTIES DU BILAN À LA CLÔTURE	
ACTIFS FINANCIERS					
TITRES					
Titres à revenu fixe					
Titres à revenu variable					
INSTRUMENTS DÉRIVÉS					
Dérivés de taux					
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
AUTRES ACTIFS FINANCIERS					
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	
TITRES	7 691	0	0	0	
Titres à revenu fixe	7 691	0	0	0	
Titres à revenu variable					
Autres actifs financiers					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	7 691	0	0	0	
Dérivés de taux					
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	
TITRES DE PARTICIPATION	987 491	0	-5 208	0	
AUTRES TITRES	90 503	0	-103	-11	
Titres à revenu fixe	56 490	0	-103	-11	
Titres à revenu variable	34 013	0	0	0	
AUTRES ACTIFS FINANCIERS					
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	1 077 994	0	-5 311	-11	
PASSIFS FINANCIERS					
TITRES					
INSTRUMENTS DÉRIVÉS					
Dérivés de taux					
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
AUTRES PASSIFS FINANCIERS					
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	
TITRES					
AUTRES PASSIFS FINANCIERS					
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	
Dérivés de taux					
Dérivés actions					
Dérivés de change					
Dérivés de crédit					
Autres dérivés					
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**0**	**0**	**0**	**0**	

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : les titres de participations.

LA PÉRIODE	EVÉNEMENTS DE GESTION DE LA PÉRIODE		TRANSFERTS DE LA PÉRIODE		AUTRES VARIATIONS	EXERCICE 2015
N CAPITAUX PROPRES	ACHATS / EMISSIONS	VENTES / REMBOURSEMENTS	VERS UNE AUTRE CATÉGORIE COMPTABLE	DE ET VERS UN AUTRE NIVEAU		
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	7 691
0	0	0	0	0	0	7 691
0	0	0	0	0	0	7 691
0	0	0	0	0	0	0
32 236	1 000	-7	0	0	0	1 015 512
417	6 032	-65 329	0	0	0	31 509
485	2 807	-56 775	0	0	0	2 893
-68	3 225	-8 554	0	0	0	28 616
32 653	7 032	-65 336	0	0	0	1 047 021
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Au cours de l'exercice, 5 322 de milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 5 311 de milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 5 322 milliers d'euros.

5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux de hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.

5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CASDEN Banque Populaire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 9 037 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ». Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 9 675 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 27 733 milliersd'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 25 929 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

5.6. PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 683 182	1 147 981
DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES	0	0
DÉPRÉCIATIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**1 683 182**	**1 147 981**

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	397 116	43 050
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
COMPTES ET PRÊTS (1)	1 286 066	1 104 931
TITRES ASSIMILÉS À DES PRÊTS ET CRÉANCES	0	0
AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**1 683 182**	**1 147 981**

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 643 689 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 108 317 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 445 329	8 946 351
DÉPRÉCIATIONS INDIVIDUELLES	-61 413	-103 219
DÉPRÉCIATIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	-12 063	-3 009
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	**8 371 853**	**8 840 123**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	12 225	13 291
PRÊTS À LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	0	10 035
CRÉDITS DE TRÉSORERIE	1 070 748	1 089 440
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	146	193
CRÉDITS AU LOGEMENT	7 199 115	7 620 285
CRÉDITS À L'EXPORTATION	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0
PRÊTS SUBORDONNÉES	7 489	7 490
AUTRES CRÉDITS	9 195	14 418
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	8 286 693	8 741 861
TITRES ASSIMILÉS À DES PRÊTS ET CRÉANCES	0	0
AUTRES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS	146 411	191 199
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	**8 445 329**	**8 946 351**

Détail des opérations de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	IMMOBILIER	MOBILIER	TOTAL	IMMOBILIER	MOBILIER	TOTAL
ENCOURS SAINS	0	0	0	0	0	0
ENCOURS DÉPRÉCIÉS NETS	0	0	0	0	4 000	4 000
Encours avant dépréciations	0	0	0	0	44 348	44 348
Dépréciations	0	0	0	0	-40 348	-40 348
TOTAL DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 000**	**4 000**

5.7. ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire ne détient aucun actif financier détenu jusqu'à échéance au 31/12/2015.

5.8. RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Aucun reclassement d'Actifs financiers en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A).

5.9. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
PLUS-VALUES LATENTES SUR OPCVM	21 957	24 130
GIE FISCAUX	1 079	2 498
PROVISIONS POUR PASSIFS SOCIAUX	1 494	1 545
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	14	16
PROVISIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	5 727	9 586
AUTRES PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES	2 897	3 613
JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VARIATION EST INSCRITE EN RÉSERVES	-21 040	-19 490
AUTRES SOURCES DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES	19 779	24 611
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS AUX DÉCALAGES TEMPORELS	31 907	46 509
IMPÔTS DIFFÉRÉS LIÉS À L'ACTIVATION DES PERTES FISCALES REPORTABLES	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS DE CONSOLIDATION	-35 118	-33 671
IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS		
IMPOTS DIFFERES NETS	**-3 211**	**12 838**
COMPTABILISÉS		
A L'ACTIF DU BILAN	50 683	62 858
AU PASSIF DU BILAN	-53 894	-50 020

5.10. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	31 792	36 511
PRODUITS À RECEVOIR	12 233	11 934
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	55 584	58 750
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	99 609	107 195
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	13 700	13 300
COMPTES DE RÈGLEMENT DÉBITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0
PARTS DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	0	0
DÉBITEURS DIVERS	34 541	29 824
ACTIFS DIVERS	48 241	43 124
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**147 850**	**150 319**

5.13. IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTIS-SEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTIS-SEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
IMMEUBLES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	0	0	0	0	0	0
IMMEUBLES COMPTABILISÉS AU COÛT HISTORIQUE	0	0	0	45	-26	19
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**0**	**45**	**-26**	**19**

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.14. IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTIS-SEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTIS-SEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
- Terrains et constructions	24 205	-14 815	9 390	24 013	-14 649	9 364
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles (1)	53 476	-29 312	24 164	42 319	-27 887	14 432
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**77 681**	**-44 127**	**33 554**	**66 332**	**-42 536**	**23 796**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0			0
- Droit au bail	92	0	92	92	0	92
- Logiciels	21 072	-20 162	910	25 511	-23 240	2 271
- Autres immobilisations incorporelles	983	0	983	981	-305	676
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**22 147**	**-20 162**	**1 985**	**26 584**	**-23 545**	**3 039**

(1) dont immobilisations en cours : versement d'un acompte de 10 241 milliers d'euros pour la construction du futur siège de la CASDEN.

5.16. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.16.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
COMPTES À VUE	22 021	23 887
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	1
DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	22 021	23 888
EMPRUNTS ET COMPTES À TERME	3 334 856	3 783 623
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	19 696	22 988
DETTES À TERMES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 354 552	3 806 611
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	**3 376 573**	**3 830 499**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 004 004 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (3 320 377 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.16.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	30 099	76 529
LIVRET A	0	0
PLANS ET COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	1 702	1 884
AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	5 190 071	4 827 524
DETTES RATTACHÉES	11 340	18 859
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	5 203 113	4 848 267
COMPTES ET EMPRUNTS À VUE	43 179	39 725
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	5 339	20 492
DETTES RATTACHÉES	238	243
AUTRES COMPTES DE LA CLIENTÈLE	48 756	60 460
A VUE	0	0
A TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	**5 281 968**	**4 985 256**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

5.17. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	0	0
TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE ET TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	30 000	30 000
AUTRES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0
TOTAL	30 000	30 000
DETTES RATTACHÉES	1	3
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**30 001**	**30 003**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

5.18. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	8 535	8 836
CHARGES À PAYER	28 892	28 516
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION CRÉDITEURS	47 040	51 703
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	84 467	89 055
COMPTES DE RÈGLEMENT CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	8 717	14 332
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
CRÉDITEURS DIVERS	16 492	24 276
PASSIFS DIVERS LIÉS À L'ASSURANCE	0	0
PASSIFS DIVERS	25 209	38 608
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**109 676**	**127 663**

5.20. PROVISIONS

en milliers d'euros	31/12/2014	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31/12/2015
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	7 638	7 619	0	-6 470	-1 152	7 635
PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	0	0	0	0	0	0
RISQUES LÉGAUX ET FISCAUX	12 793	23 497	-20	-22 598	0	13 672
ENGAGEMENTS DE PRÊTS ET GARANTIS, AUTRES	14 233	7 937	-2 228	-8 017	-4 001	7 924
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	43	44	0	-48	0	39
AUTRES PROVISIONS D'EXPLOITATION	311	0	-311	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS	**35 018**	**39 097**	**-2 559**	**-37 133**	**-5 153**	**29 270**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (X millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.21. DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	1 051 000	979 000
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	118 980	118 980
DETTES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	720	917
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	1 170 700	1 098 897
DETTES RATTACHÉES	1 404	1 476
RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	**1 172 104**	**1 100 373**

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.
Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnés à terme.
Les dettes subordonnées et supersubordonnées à durée indéterminée comprennent pour l'essentiel des titres et des emprunts.
Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par la BPCE, la BP Occitane, la BRED, la BP Provence et Corse, la BP Bourgogne Franche-Comté, la MGEN.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2015	EMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2015
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	979 000	100 000	-28 000	0	1 051 000
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	118 980	0	0	0	118 980
DETTES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0	0	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	917	0	-197	0	720
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	**1 098 897**	**100 000**	**-28 197**	**0**	**1 170 700**

5.22. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.22.1. Parts Sociales

	31/12/2015			31/12/2014		
en euros	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL
PARTS SOCIALES						
VALEUR À L'OUVERTURE	33 206 815	8,5	282 257 928	33 087 237	8,5	281 241 515
AUGMENTATION DE CAPITAL	947 679	8,5	8 055 272	119 578	8,5	1 016 413
RÉDUCTION DE CAPITAL						
AUTRES VARIATIONS	-2	8,5	-17			
VALEUR À LA CLÔTURE	**34 154 492**		**290 313 182**	**33 206 815**		**282 257 928**

5.23. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle, considéré comme non significatif, représente 35 054 milliers d'euros.

5.24. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLEMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

	EXERCICE 2015			EXERCICE 2014		
en milliers d'euros	BRUT	IMPÔT	NET	BRUT	IMPÔT	NET
ECARTS DE RÉÉVALUATION SUR RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES	1 146	-395	751	-1 440	496	-944
QUOTE-PART DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE NON RECYCLABLE EN RÉSULTAT			0			0
ELÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT			751			-944
ECARTS DE CONVERSION			0			0
VARIATIONS DE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	15 880	-4 983	10 897	6 634	-3 238	3 396
VARIATIONS DE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-11 061	3 808	-7 253	-11 431	3 936	-7 495
QUOTE-PART DE GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE RECYCLABLE EN RÉSULTAT			-1 025			353
ELÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT			2 619			-3 746
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			**3 370**			**-4 690**
PART DU GROUPE			3 414			-4 749
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE			-44			59

NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	EXERCICE 2015			EXERCICE 2014		
en milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRÊTS ET CRÉANCES AVEC LA CLIENTÈLE	296 814	-17 445	279 369	334 251	-28 922	305 329
PRÊTS ET CRÉANCES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	7 654	-122 674	-115 020	8 925	-115 763	-106 838
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	934		934	11 128		11 128
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES		-18 917	-18 917		-18 232	-18 232
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 617	-11 025	-7 408	6 809	-19 493	-12 684
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	5 329		5 329	6 223		6 223
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0		0	0		0
ACTIFS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS	64		64	262		262
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	333	0	333	1 608	0	1 608
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	**314 745**	**-170 061**	**144 684**	**369 206**	**-182 410**	**186 796**

6.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

	EXERCICE 2015			EXERCICE 2014		
en milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET DE TRÉSORERIE	0	-2 270	-2 270	0	-2 282	-2 282
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	21 318		21 317	27	-2	25
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS	18	-2	16	51	-2	49
VENTE DE PRODUITS D'ASSURANCE VIE	17 719		17 719	17 279		17 279
MOYENS DE PAIEMENT	12	-42	-30	13	-38	-25
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 267	-39	1 228	1 054	0	1 054
ACTIVITÉS DE FIDUCIE	31	0	31	36	0	36
OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE HORS-BILAN	17 498	-9 590	7 908	16 224	-4 963	11 261
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES COMMISSIONS	**57 863**	**-11 944**	**45 919**	**34 684**	**-7 287**	**27 397**

6.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.
La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DE TRANSACTION (1)	-2 011	16 213
RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	500	293
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE COUVERTURE	4 567	409
Inefficacité de la couverture de juste valeur	46	33
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-5 017	-7 914
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	5 063	7 947
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	4 521	376
Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE	-68	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**2 988**	**16 915**

(1) y compris couverture économique de change

Marge initiale (day one profit)

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
MARGE NON AMORTIE EN DÉBUT DE PÉRIODE	0	0
MARGE DIFFÉRÉE SUR LES NOUVELLES OPÉRATIONS	0	0
MARGE COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT AU COURS DE L'EXERCICE	0	0
AUTRES VARIATIONS	0	0
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**0**	**0**

6.4. GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
RÉSULTATS DE CESSION	14 281	378
DIVIDENDES REÇUS	27 395	24 079
DÉPRÉCIATION DURABLE DES TITRES À REVENU VARIABLE (1)	-5 313	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**36 363**	**24 457**

(1) Une dépréciation durable a été constatée sur les titres de participations de la Banque de Polynésie pour 5 204 milliers d'euros

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

6.5. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	EXERCICE 2015			EXERCICE 2014		
en milliers d'euros	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRIMES ACQUISES	0	0	0	0	0	0
CHARGES DE PRESTATIONS	0	0	0	0	0	0
VARIATION DE PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	0	0	0	0	0	0
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	0
REVENUS	0		0	0		0
ACHATS CONSOMMÉS		0	0		0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT DE CESSION	0		0	0		0
DOTATIONS ET REPRISES POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT DE CESSION D'IMMEUBLES DE PLACEMENT	58		58	0		0
DOTATIONS ET REPRISE D'AMORTISSEMENTS ET DE DÉPRÉCIATIONS SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0		
REVENUS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0	0	0	0	0
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT	58	0	58	0		
QUOTE-PART RÉALISÉE SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	0	0	0	0	0	0
CHARGES REFACTURÉES ET PRODUITS RÉTROCÉDÉS	46	0	46	160	0	160
AUTRES PRODUITS ET CHARGES DIVERS D'EXPLOITATION	905	-1 087	-182	423	-13 656	-13 233
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS AUX AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	0	312	312	0	-312	-312
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	951	-775	176	583	-13 968	-13 385
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**1 009**	**-775**	**234**	**583**	**-13 969**	**-13 386**

6.6. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
CHARGES DE PERSONNEL	-44 134	-41 013
IMPÔTS ET TAXES	-6 026	-6 379
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-44 983	-40 633
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-51 009	-47 012
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**-95 143**	**-88 025**

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

6.7. COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	738	3 364
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	10 132	644
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR DES DÉPRÉCIATIONS	-8 848	-5 532
TOTAL COÛT DU RISQUE	**2 022**	**-1 524**

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	0	0
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	980	-4 057
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	1 042	2 533
TOTAL COÛT DU RISQUE	**2 022**	**-1 524**

6.8. GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	277	732
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	-13	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**264**	**732**

6.9. VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a aucun écart d'acquisition.

6.10. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
IMPÔTS COURANTS	-29 787	-39 658
IMPÔTS DIFFÉRÉS	-14 228	-11 175
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**-44 015**	**-50 833**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	EXERCICE 2015		EXERCICE 2014	
	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT	EN MILLIERS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	93 534		96 380	
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0		0	
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	79		994	
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-4 258		-2 121	
IMPÔTS	44 015		50 833	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	**133 370**		**146 086**	
TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B)		34,43%		34,43%
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)	-45 919		-50 297	
EFFET DE LA VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS				
EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	6 720		5 266	
IMPÔTS À TAUX RÉDUIT ET ACTIVITÉS EXONÉRÉES	88		403	
DIFFÉRENCE DE TAUX D'IMPÔTS SUR LES REVENUS TAXÉS À L'ÉTRANGER	-2 025		-1 153	
MAJORATION TEMPORAIRE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	-1 261		-3 154	
IMPÔTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS, CRÉDITS D'IMPÔTS ET AUTRES IMPÔTS	-1 547		-423	
AUTRES ÉLÉMENTS	-71		-1 475	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	-44 015		-50 833	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**33,0%**		**34,80%**

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1. RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CASDEN Banque Populaire au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	ENCOURS NET 31/12/2015	ENCOURS NET 31/12/2014
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (HORS TITRES À REVENU VARIABLE)	187 496	212 535
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 457	8 264
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (HORS TITRES À REVENU VARIABLE)	298 041	298 181
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 683 182	1 147 981
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 371 853	8 840 123
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0	0
ACTIFS DIVERS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	0	0
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU BILAN	10 546 029	10 507 084
GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES	17 635 031	15 476 929
ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE	413 224	384 740
EXPOSITION DES ENGAGEMENTS AU HORS BILAN	18 048 255	15 861 669
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	**28 594 284**	**26 368 753**

7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2015	DOTATIONS	REPRISES	AUTRES VARIA-TIONS	31/12/2015
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	106 228	91 580	-128 332	4 000	73 476
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	10 717	8 991	-19 565	0	143
DÉPRÉCIATIONS DÉDUITES DE L'ACTIF	116 945	100 571	-147 897	4 000	73 619
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN	2 733	437	-2 746	0	424
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	**119 678**	**101 008**	**-150 643**	**4 000**	**74 043**

7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS
en milliers d'euros	< OU = 90 JOURS	> 90 JOURS ET <=180 JOURS	> 180 JOURS ET <=1 AN	> 1 AN		
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	20 030	4 910	0	0	84 998	109 938
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2015	**20 030**	**4 910**	**0**	**0**	**84 998**	**109 938**

	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS
en milliers d'euros	< OU = 90 JOURS	> 90 JOURS ET <=180 JOURS	> 180 JOURS ET <=1 AN	> 1 AN		
INSTRUMENTS DE DETTES	0	0	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	26 347	7 914	0	0	87 980	122 241
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2014	**26 347**	**7 914**	**0**	**0**	**87 980**	**122 241**

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

	31/12/2015			31/12/2014		
en milliers d'euros	RÉAMÉNAGEMENTS	DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	GARANTIES REÇUES	RÉAMÉNAGEMENTS	DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	GARANTIES REÇUES
BILAN	141 034	-20 418	9 611	68 542	-47 650	866
HORS-BILAN	146	0	0	144		
TOTAL	**141 180**	**-20 418**	**9 611**	**68 686**	**-47 650**	**866**

7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	0
IMMEUBLES DE PLACEMENT	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPORES ET DE DETTES	0	0
AUTRES	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	**0**	**0**

7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pas de risque de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	INFÉRIEUR À 1 MOIS	DE 1 MOIS À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	NON DÉTERMINÉ	TOTAL AU 31/12/2015
CAISSE, BANQUES CENTRALES	18 759					-	18 759
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - TRANSACTION	-					179 805	179 805
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION	1					7 690	7 691
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-					5 457	5 457
INSTRUMENTS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	17 264	84 409	123 569	56 900	41 353	1 095 589	1 419 084
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	447 116	20 610	513 007	227 447	475 000	2	1 683 182
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	173 310	185 887	778 186	2 920 075	4 231 318	83 077	8 371 853
ECART DE RÉEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-	-	-	-	-		0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'A L'ÉCHÉANCE							0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**656 450**	**290 906**	**1 414 762**	**3 204 422**	**4 747 671**	**1 371 620**	**11 685 831**
BANQUES CENTRALES						-	
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - TRANSACTION						187 009	187 009
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - SUR OPTION						-	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	-	-	-	-	-	36 123	36 123
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	41 717	3 180 348	39 564	60 564	50 000	4 380	3 376 573
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5 274 599			7 369		-	5 281 968
DETTES SUBORDONNÉES	21 210		17 000	439 000	575 000	119 894	1 172 104
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	1	30 000				-	30 001
ECART DE RÉEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-	-	-	-	-	-	
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**5 337 527**	**3 210 348**	**56 564**	**506 933**	**625 000**	**347 406**	**10 083 778**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES ETS DE CRÉDIT						-	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	12 369		667	400 612			413 648
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**12 369**		**667**	**400 612**			**413 648**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DES ÉTS DE CRÉDIT				2 240			2 240
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	486 585	398 919	1 673 098	6 256 630	8 817 454	105	17 632 791
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**486 585**	**398 919**	**1 673 098**	**6 258 870**	**8 817 454**	**105**	**17 635 031**

NOTE 8. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

8.1. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

8.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
PARNASSE GARANTIES	59 852	56 618
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	59 852	56 618
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	0	0
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	**59 852**	**56 618**

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes :

	CO-ENTREPRISES PARNASSE GARANTIES	
	31/12/2015	31/12/2014
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
DIVIDENDES RECUS		
PRINCIPAUX AGREGATS		
TOTAL ACTIF	115 122	112 800
TOTAL DETTES	2 415	1 787
COMPTE DE RÉSULTAT		
Résultat d'exploitation ou PNB	8 112	4 022
Impôt sur le résultat	-2 787	-1 343
Résultat net	5 325	2 679
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	75 655	70 309
Pourcentage de détention	80%	80%
Qote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	60 524	56 247
Goodwill		
Autres	-672	371
Participation dans les entreprises mises en équivalence	59 852	56 618

8.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2. QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
PARNASSE GARANTIES	4 258	2 121
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	4 258	2 121
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	0	0
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	**4 258**	**2 121**

NOTE 9. AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1. CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-22 985	-22 589
CHARGES DES RÉGIMES À PRESTATIONS ET COTISATIONS DÉFINIES	-3 455	-3 736
AUTRES CHARGES SOCIALES ET FISCALES	-13 962	-10 480
INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION	-3 732	-4 208
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**-44 134**	**-41 013**

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 633 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

9.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

9.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES				AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
DETTE ACTUARIELLE	9 445	195	9 640	3 670	1 709	0	15 019	15 590
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	-4 894	-177	-5 071	-3 670	0	0	-8 741	-7 958
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT	0	0	0	0	0	0	0	
EFFET DU PLAFONNEMENT D'ACTIFS	0	0	0	0			0	
SOLDE NET AU BILAN	**4 551**	**18**	**4 569**	**0**	**1 709**	**0**	**6 278**	**7 632**
ENGAGEMENTS SOCIAUX PASSIFS	4 551	18	4 569	0	1 709	0	6 278	7 638
ENGAGEMENTS SOCIAUX ACTIFS		0	0	0	0	0	0	6

9.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES				AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	**10 481**	**31**	**10 512**	**3 366**	**1 712**	**0**	**15 590**	**13 531**
COÛT DES SERVICES RENDUS	0	0	0	0	126	0	126	101
COÛT DES SERVICES PASSÉS	0	0	0	0	0	0	0	
COÛT FINANCIER	161	2	163	0	19	0	182	296
PRESTATIONS VERSÉES	0	0	0	-411	0	0	-411	-778
AUTRES	-359	-15	-374	715	-148	0	193	764
VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	**-198**	**-13**	**-211**	**304**	**-3**	**0**	**90**	**383**
ECARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES DÉMOGRAPHIQUES	-61	0	-61	0			-61	-34
ECARTS DE RÉÉVALUATION - HYPOTHÈSES FINANCIÈRES	-691	0	-691	0			-691	1 815
ECARTS DE RÉÉVALUATION - EFFETS D'EXPÉRIENCE	-86	177	91	0			91	-104
VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**-838**	**177**	**-661**	**0**			**-661**	**1 677**
ECARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0	0	0
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES	0	0	0	0	0	0	0	
DETTE ACTUARIELLE CALCULÉE EN FIN DE PÉRIODE	**9 445**	**195**	**9 640**	**3 670**	**1 709**	**0**	**15 019**	**15 590**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES				AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**4 556**	**36**	**4 592**	**3 366**	**0**	**0**	**7 958**	**5 904**
PRODUIT FINANCIER	71	1	72	0	0	0	72	565
COTISATIONS REÇUES	0	0	0	0	0	0	0	1 573
PRESTATIONS VERSÉES	0	0	0	0	0	0	0	-320
AUTRES	-64	-14	-78	304	0	0	226	
VARIATIONS COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT	**7**	**-13**	**-6**	**304**	**0**	**0**	**298**	**1 817**
ECARTS DE RÉÉVALUATION - RENDEMENT DES ACTIFS DU RÉGIME	331	154	485	0			485	236
VARIATIONS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	**331**	**154**	**485**	**0**			**485**	**236**
ECARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0	0	
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	0	0	0	0	0	0	0	
AUTRES	0	0	0	0	0	0	0	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	**4 894**	**177**	**5 071**	**3 670**	**0**	**0**	**8 741**	**7 958**

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES - CAR-BP	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**2 491**	**16**	**2 507**	**0**	**2 507**	**1 070**
ECARTS DE RÉÉVALUATION GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	**-1 169**	**23**	**-1 146**	**0**	**-1 146**	**1 441**
AJUSTEMENTS DE PLAFONNEMENT DES ACTIFS	0	0	0	0	0	
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**1 322**	**39**	**1 361**	**0**	**1 361**	**2 511**

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES				AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
en milliers d'euros	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES AUTRES	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
COÛT DES SERVICES RENDUS	0	0	0	0	-126	0	-126	-101
COÛT DES SERVICES PASSÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
COÛT FINANCIER	-161	-2	-163	0	-19	0	-182	-296
PRODUIT FINANCIER	71	1	72	0	0	0	72	565
PRESTATIONS VERSÉES	0	0	0	411	0	0	411	458
COTISATIONS REÇUES	0	0	0	0	0	0	0	1 573
AUTRES (DONT PLAFONNEMENT D'ACTIFS)	295	1	296	-411	148	0	33	-765
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**205**	**0**	**205**	**0**	**3**	**0**	**208**	**1 434**

9.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
	CAR-BP	CAR-BP
TAUX D'ACTUALISATION	1,83%	1,57%
TAUX D'INFLATION	1,70%	1,80%
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
DURATION	14,6	15,5

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	CARBP	
En % et millions d'euros	%	MONTANT
VARIATION DE+ 1% DU TAUX D'ACTUALISATION	– 12,84 %	8 232
VARIATION DE -1% DU TAUX D'ACTUALISATION	+ 16,19 %	10 973
VARIATION DE+ 1% DU TAUX D'INFLATION	+ 15,24 %	10 884
VARIATION DE -1% DU TAUX D'INFLATION	– 9,70 %	8 528

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR - BP
N+1 À N+5	2 089
N+6 À N+10	2 082
N+11 À N+15	1 987
N+16 À N+20	1 800
> N+20	4 608

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		AUTRES COMPLÉMENTS DE RETRAITE		INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	
	POIDS PAR CATÉGORIES EN %	JUSTE VALEUR DES ACTIFS (MILLIERS D'EUROS)	POIDS PAR CATÉGORIES EN %	JUSTE VALEUR DES ACTIFS (MILLIERS D'EUROS)	POIDS PAR CATÉGORIES EN %	JUSTE VALEUR DES ACTIFS (MILLIERS D'EUROS)
INSTRUMENT DE CAPITAUX PROPRES	48,00%	2 349	100,00%	177	0,00%	0
INSTRUMENT DE DETTES	50,00%	2 447	0,00%	0	0,00%	0
BIENS IMMOBILIERS	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0
AUTRES ACTIFS	2,00%	98	0,00%	0	100,00%	3 670
TOTAL	**100,00%**	**4 894**	**100,00%**	**177**	**100,00%**	**3 670**

NOTE 10. INFORMATION SECTORIELLE

Non significatif

NOTE 11. ENGAGEMENTS

11.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR :		
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
DE LA CLIENTÈLE	413 648	387 472
- Ouvertures de crédit confirmées	413 648	387 472
- Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**413 648**	**387 472**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS :		
D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	640 000
DE LA CLIENTÈLE	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**0**	**640 000**

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS :		
d'ordre des établissements de crédit	2 240	2 241
d'ordre de la clientèle	17 632 791	15 474 688
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**17 635 031**	**15 476 929**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS :		
d'établissements de crédit	11 372	11 471
de la clientèle	16 277 126	17 604 766
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**16 288 498**	**17 616 237**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.
Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».
Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 12. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.
Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2015				
en milliers d'euros	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERCANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	PRINCIPAUX DIRIGEANTS	AUTRES PARTIES LIÉES
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	835 084		59 852		23 064
TITRES DE CRÉANCES					
PRÊTS ET AVANCES	1 642 184				
AUTRES ACTIFS	24 538		30 738		
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**2 501 806**		**90 590**		**23 064**
DÉPÔTS	79 277		26 130		
TITRES DE DETTE ÉMIS	1 023 182				
AUTRES PASSIFS	108				
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	**1 102 567**		**26 130**		**0**
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	-18 542		-90		
COMMISSIONS	-69		-9 428		
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	16 780				
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS					
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**-1 831**		**-9 518**		**0**
ENGAGEMENTS DONNÉS					
ENGAGEMENTS REÇUS			16 276 861		
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME					
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**0**		**16 276 861**		**0**

en milliers d'euros	31/12/2014				
	SOCIÉTÉ MÈRE ET ENTITÉS EXERCANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE	FILIALES	COENTREPRISES	PRINCIPAUX DIRIGEANTS	AUTRES PARTIES LIÉES
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	835 087		56 619		23 195
TITRES DE CRÉANCES	8 000				55 490
PRÊTS ET AVANCES	1 109 917				10 035
AUTRES ACTIFS	10 327		35 148		1 539
TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**1 963 331**		**91 767**		**90 259**
DÉPÔTS	527 222		69 498		14 403
TITRES DE DETTE ÉMIS	931 234				
AUTRES PASSIFS	209				2 621
TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES	**1 458 665**		**69 498**		**17 024**
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	-12 446		-257		572
COMMISSIONS	-912		-3 964		487
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	15 582				630
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS					
TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**2 224**		**-4 221**		**1 689**
ENGAGEMENTS DONNÉS					49 101
ENGAGEMENTS REÇUS	640 000		17 604 611		
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME					86 522
TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES	**640 000**		**17 604 611**		**135 623**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

12.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire.
Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versés en 2015 s'élèvent à 747 milliers d'euros (824 milliers d'euros en 2014).

NOTE 13. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

13.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTEGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	PRÊTS DE TITRES "SECS"	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	31/12/2015
en milliers d'euros	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE					
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	0	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	3 362 660	0	3 362 660
ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	**0**	**0**	**3 362 660**	**0**	**3 362 660**
DONT ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS	0	0	3 340 458	0	3 340 458

13.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CASDEN Banque Populaire ne réalise ni opérations de mise en pension, ni de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas cédé des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

13.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

13.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

en milliers d'euros	INSTRUMENTS FINANCIERS RÉUTILISABLES		
	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS RÉUTILISABLES NON RÉUTILISÉS	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS RÉUTILISÉS	TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS RÉUTILISABLES
TITRES À REVENU FIXE	0	0	0
TITRES À REVENU VARIABLE	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	0	0	0
AUTRES	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	**0**	**0**	**0**

13.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Aucun actif financier intégralement décomptabilisé.

NOTE 14. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash colateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

14.1. ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

	31/12/2015			31/12/2014		
en milliers d'euro	MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS	MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS	MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (TRANSACTION ET COUVERTURE)	0	0	0	0		
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0		
AUTRES	0	0		0		
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0		
AUTRES	0	0	0	0		
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
en milliers d'euro	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
DÉRIVÉS	185 262	183 985	0	1 277	212 985	206 930		6 055
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0	0			0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0	0			0
TOTAL	**185 262**	**183 985**	**0**	**1 277**	**212 985**	**206 930**	**0**	**6 055**

14.2. PASSIFS FINANCIERS

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

en milliers d'euro	31/12/2015			31/12/2014		
	MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS	MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	MONTANT BRUT DES PASSIFS FINANCIERS	MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS COMPENSÉS AU BILAN	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN
INSTRUMENTS DÉRIVÉS (TRANSACTION ET COUVERTURE)	0	0	0	0		
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0		
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0		
AUTRES	0	0	0	0		
DETTES	0	0	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0		
TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euro	31/12/2015				31/12/2014			
	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	EXPOSITION NETTE
DÉRIVÉS	223 132	183 988	21 569	17 575	243 430	206 930	13 300	23 200
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0	0			0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0	0			0
TOTAL	**223 132**	**183 988**	**21 569**	**17 575**	**243 430**	**206 930**	**13 300**	**23 200**

NOTE 15. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014			
en milliers d'euros	JUSTE VALEUR	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALO-RISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALO-RISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	JUSTE VALEUR	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALO-RISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALO-RISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**1 687 006**	0	397 114	1 289 892	**1 159 859**		43 030	1 116 829
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	**8 634 281**	0	12 225	8 622 056	**9 178 213**		13 292	9 164 921
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	**0**	0	0	0	**0**		0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	**3 379 181**	0	22 021	3 357 160	**3 840 672**		23 888	3 816 784
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**5 281 967**	0	30 099	5 251 868	**4 986 075**		76 485	4 909 590
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**30 005**	0	0	30 005	**30 003**			30 003
DETTES SUBORDONNÉES	**1 170 265**	0	0	1 170 265	**1 097 543**			1 097 543

NOTE 17. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

17.1. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CASDEN Banque Populaire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,…).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CASDEN Banque Populaire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CASDEN Banque Populaire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;

les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

17.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINAN-CEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS	TOTAL AU 31/12/2015
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN TRADING (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 893	110 784	0	0	113 677
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	0	0	0	0	0
ACTIFS DIVERS	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIF	**2 893**	**110 784**	**0**	**0**	**113 677**
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0	0
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0	0
GARANTIE REÇUES	0	0	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	24 419	18 982 862	1 408 160	0	20 415 441

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

17.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 18. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

18.1. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015 sont les suivantes :
La société SGTI a été déconsolidée au 01/01/2015 puis a fait l'objet d'un transfert universel de patrimoine (avec confusion des bilans) dans l'entité BMF le 9 novembre 2015.

18.2. OPÉRATIONS DE TITRISATION

NÉANT.

18.5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.
Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLI-DATION	
I) ENTITE CONSOLIDANTE					
CASDEN BANQUE POPULAIRE	FRANCE				
II) FILIALES					
BMF	FRANCE	100%	100%	INTÉGRATION GLOBALE	
PARNASSE FINANCE	FRANCE	100%	100%	INTÉGRATION GLOBALE	
CAPITALISATION MONETAIRE	FRANCE	73%	73%	INTÉGRATION GLOBALE	
PARNASSE GARANTIES	FRANCE	80%	66%	MISE EN ÉQUIVALENCE	PARTENARIAT

NOTE 20. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En référence à la norme Groupe Révision du 20/12/2012 :

- Dans le cas où l'entité publie des comptes consolidés et n'est pas émetteur au sens de l'art 212.13 du règlement de l'AMF, la publication des honoraires des Commissaires aux Comptes doit figurer sur base consolidée en annexe aux comptes consolidés.
- Dans le cas où l'entité publie des comptes consolidés et est « émetteur » au sens de l'art 212.13 du règlement de l'AMF la publication est faite dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » et non en annexe (voir également l'obligation au titre des comptes individuels).

La norme Groupe et le format de publication « modèle consolidé » sont disponibles sur le site intranet de Révision Finances BPCE – Rubrique Contrôle Interne Finances / Commissariat aux comptes / Honoraires des CAC / 20-12.

	PRICE WATERHOUSE COOPERS				
	2015		2014		VARIATION (%)
	MONTANT	%	MONTANT	%	
Audit					
COMMISSARIAT AUX COMPTES, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS	100	95,2%	146	98,6%	-31,5%
- EMETTEUR					
- FILIALES INTÉGRÉS GLOBALEMENT					
AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉS À LA MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	5	4,8%	2	1,4%	150,0%
- EMETTEUR					
- FILIALES INTÉGRÉS GLOBALEMENT					
SOUS-TOTAL	105	100,0%	148	100,0%	-29,1%
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement					
JURIDIQUE, FISCAL, SOCIAL					
AUTRES					
SOUS-TOTAL	0	0,0%	0	0,0%	N/A
TOTAL	**105**	**100,0%**	**148**	**100,0%**	**-29,1%**

DELOITTE & TOUCHE					CADERAS				
2015		2014		VARIATION (%)	2015		2014		VARIATION (%)
MONTANT	%	MONTANT	%		MONTANT	%	MONTANT	%	
261	97,4%	208	86,3%	25,5%	31	100,0%	27	100,0%	14,8%
7	2,6%	33	13,7%	-78,8%		0,0%		0,0%	N/A
268	100,0%	241	100,0%	11,2%	31	100,0%	27	100,0%	14,8%
0	0,0%	0	0,0%	N/A	0	0,0%	0	0,0%	N/A
268	**100,0%**	**241**	**100,0%**	**11,2%**	**31**	**100,0%**	**27**	**100,0%**	**14,8%**

On s'intéresse à ses membres comme parties de son corps, pourquoi pas aux hommes comme parties de

l'humanité ?

DALAÏ LAMA
(2015)

3

Rapports des Commissaires aux Comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été con ée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CASDEN Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justi cation de nos appréciations ;
- les véri cations et informations spéci ques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies signi catives. Un audit consiste à véri er, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justi ant des montants et informations gurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations signi catives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suf sants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certi ons que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image dèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation nancière et du patrimoine de la société à la n de cet exercice.

Justi cation de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justi cation de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciations et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 2.3.2, 2.3.8, 3.2.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité basée sur une approche multicritère (notes 2.3.4 et 3.4.1 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments et revu les travaux spéci ques ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments nanciers

Votre société détient des portefeuilles titres et des instruments nanciers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments nanciers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour leur valorisation. Nous avons véri é le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Autres provisions

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et les litiges générés par son activité (notes 2.3.8 et 3.10.1 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces provisions ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Véri cations et informations spéci ques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux véri cations spéci ques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation nancière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2016
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit
Agnès HUSSHERR
Associée

Deloitte & Associés
Sylvie BOURGUIGNON
Associée

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires
Casden Banque Populaire
91 cours des Roches
77424 Marne-la-Vallée cedex 2

En exécution de la mission qui nous a été con ée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CASDEN Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justi cation de nos appréciations ;
- la véri cation spéci que prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies signi catives. Un audit consiste à véri er, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justi ant des montants et informations gurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations signi catives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suf sants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certi ons que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image dèle du patrimoine, de la situation nancière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Justi cation des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justi cation de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre Groupe comptabilise des dépréciations d'actifs et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 4.1.7, 5.6 et 6.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs nanciers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 4.1.6 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou signi cative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identi cation d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus signi catives ainsi que les estimations ayant conduit à constater, le cas échéant, des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments nanciers

Votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments nanciers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs (notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe).

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la véri cation des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Véri cation spéci que

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la véri cation spéci que prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 11 avril 2016
Les Commissaires aux Comptes

Pricewaterhouse Coopers Audit
Agnès HUSSHERR
Associée

Deloitte & Associés
Sylvie BOURGUIGNON
Associée

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires
CASDEN Banque Populaire
91 cours des Roches
77424 Marne-la-Vallée cedex 2

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justi ant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à véri er la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis a l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Pacte d'actionnaires dans le cadre de constitution de la SA Parnasse Garanties

Votre Conseil d'Administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juillet 2012, la signature du pacte d'actionnaires dans le cadre de constitution de la SA Parnase Garanties ;

CASDEN et MGEN ont décidé de se rapprocher et de développer ensemble un partenariat prenant la forme d'une société commune, Parnase Garanties ;

L'agrément relatif à cette activité a été donné par l'ACPR en date du 29 avril 2014 ; l'activité ayant par conséquent débuté le 16 juin 2014.

Personnes concernées :

Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Convention d'intermédiation en Assurance

Votre Conseil d'Administration a autorisé, lors de sa séance du 3 juillet 2014, la signature de la Convention d'Intermédiation en Assurance.

Cette convention a pour objet la délivrance par la MGEN (elle-même mandaté par CNP Assurances et CNP IAM) à la CASDEN Banque Populaire et sa liale BMF, d'un mandat a n d'autoriser ces dernières à :

- présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs de CNP Assurances et CNP IAM souscrits, soit par la MGEN et MGEN Filia, soit par la CASDEN Banque Populaire pour son compte et celui de BMF, a n de garantir l'ensemble des prêts immobiliers et consommation accordés par ces dernières, en cas de décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et Incapacité Totale de Travail (ITT) de leurs emprunteurs ;
- encaisser auprès des assurés, pour le compte de la MGEN, elle-même gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les cotisations mensuelles exigibles au tire des contrats d'assurance collectif de CNP Assurances et CNP IAM.

Personnes concernées :

Madame Ariane TOLETTI et Monsieur Fabrice HENRY Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de la CASDEN Banque Populaire.

Convention de prestations de services entre CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance 3 juillet 2014, la signature de la convention de prestations de services entre CASDEN Banque Populaire et Parnase Garanties.

Parnasse Garanties constituée entre MGEN et CASDEN a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance. Parnasse Garanties a des besoins en conseils et en prestations notamment dans les domaines administratif, comptable, juridique et social et en matière de traitement des contentieux.

CASDEN dispose de l'expérience et de la compétence nécessaire lui permettant de rendre des prestations de services de qualité en s'appuyant sur ses propres ressources.

CASDEN propose de réaliser les prestations pour le compte de Parnasse Garanties ce que cette dernière accepte. Ces prestations seront réalisées par CASDEN conformément à l'intérêt de Parnasse Garanties.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour dé nir et arrêter les termes et conditions de leur collaboration dans le cadre cette Convention.

Personnes concernées :

Madame Pascale RENAUDIN et Monsieur Serge BRUZI et Monsieur